

Emplois de la Mairie de Toulouse : autorisation de recruter des agents contractuels

Administration RH

24-0596

Mesdames, Messieurs,

Les vacances de postes du tableau joint peuvent nécessiter de recourir à l'article L. 332-8(2°) du Code Général de la Fonction publique.

Les emplois présentés dans cette délibération (cf tableau joint), qui ont vocation à être pourvus par des fonctionnaires, font l'objet d'un appel à candidatures ouvert aux candidats fonctionnaires par voie de mobilité interne, mutation, détachement, ou aux candidats lauréats d'un concours inscrits sur liste d'aptitude.

Compte tenu de l'expérience exigée et dans l'hypothèse où le recrutement d'agents titulaires ne serait pas possible, ces emplois pourront être pourvus par des agents contractuels, conformément à l'article L. 332-8(2°) du Code général de la fonction publique. En effet, selon cet article, les emplois du niveau de catégorie A, B et C peuvent être pourvus par des agents contractuels lorsque les besoins des services le justifient.

Dans cette hypothèse, étant donné le niveau de compétences attendu, la rémunération sera calculée sur la base de l'échelle indiciaire du cadre d'emplois des attachés, ingénieurs, psychomotriciens, cadres territoriaux de santé, assistants socio-éducatifs, conseillers socio-éducatifs, animateurs, auxiliaires de puériculture, techniciens, rédacteurs, conservateurs du patrimoine, en fonction de l'expérience du candidat et sera assortie du régime indemnitaire afférent et des titres restaurant.

Conformément à la réglementation, les candidatures des agents titulaires, stagiaires et lauréats d'un concours seront systématiquement étudiées de manière prioritaire par rapport à celles des agents qui ne pourraient être recrutés que par voie de contrat. Cette ouverture s'inscrit dans une logique d'accélération des processus de recrutement. Cette célérité dans les procédures de recrutement est attendue par les candidats, les futurs collègues, les élus et l'ensemble des usagers du service public.

Ainsi, si tel est votre avis, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de prendre la délibération suivante :

Article 1 : Les recrutements mentionnés s'effectueront en priorité par la voie statutaire, par recrutement de fonctionnaires, de lauréats de concours ou de personnes reconnues travailleurs handicapés attestant du diplôme requis.

Article 2 : Dans l'hypothèse où aucun candidat répondant aux conditions statutaires ne correspondrait aux profils recherchés, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels sur les emplois visés.

Article 3 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes aux effets ci-dessus.

Délibération du Conseil Municipal

Publiée le :

reçue à la Préfecture le

**LES CONCLUSIONS DU RAPPORT SONT ADOPTEES
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE,**

Jean-Luc MOUDENC

DG	Direction	Intitulé	Catégorie	Filière	Cadre emploi
DG SERVICE ENFANCE, EDUCATION ET SPORTS					
	Direction Petite Enfance	1 psychomotricien ou psychomotricienne	A	médico-sociale	psychomotricien
DG SECURITES ET EVENEMENTIEL					
	Direction de l'Evenementiel	1 chargé ou chargée d'évènementiel	B	Administrative	Rédacteur
	Direction Protection des Populations	2 inspecteurs ou inspectrices de salubrité	B	technique	Technicien
		1 assistant ou assistante juridique	B	Administrative	Rédacteur
DG TERRITOIRES					
	Direction Aménagement et Développement Urbain	1 chargé ou chargée d'opérations espaces verts	B	technique	Technicien
	Direction Dynamiques Citoyennes	1 chef ou cheffe de service cohésion sociale des quartiers	A	Administrative/Sociale	Attaché ou assistant socio-éducatif ou conseiller socio-éducatif
SUD	Direction Dynamiques Citoyennes	1 animateur ou animatrice ludothécaire	B	Animation/Médico-sociale	Animateur ou auxiliaire de puériculture
DG COHESION SOCIALE					
	Direction Solidarités et Santé	4 travailleurs sociaux ou travailleuses sociales - Aires d'accueil des gens du voyage	A	Sociale	Assistant socio-éducatif
		1 chargé ou chargé de mission économie sociale et solidaire	A	Administrative	Attaché
		1 référent ou référente des jardins partagés	B	Administrative	Rédacteur
		1 chef ou cheffe de service Promotion de la Santé	A	Administrative/Médico-sociale/Technique	Attaché ou cadres territoriaux de santé ou ingénieurs
	Direction Animation Socioculturelle	1 responsable Relation Usagers	B	Administrative	Rédacteur
DIRECTION COMMUNICATION EXTERNE					
	SOAM	1 gestionnaire achats-marchés	B	Administratif	Rédacteur
	SONUM	1 manageur ou manageuse de projet SI Géomaticien	A	Technique	Ingénieur
DG CULTURE					
	Direction des Musées et Monuments	1 conservateur ou conservatrice des monuments historiques	A	culturelle	conservateur du patrimoine
		1 chef ou cheffe de service prévention et surveillance des musées	A	technique	ingénieur
		1 chef ou cheffe du Service Promotion de la Santé	A	administrative/médico sociale/technique	Attaché ou Cadre de santé ou Ingénieur
CABINET DU MAIRE					
		1 rédacteur ou rédactrice politique	A	Administratrice	Attaché
DG ENVIRONNEMENT ET ESPACES PUBLICS					
	Direction Ouvrages, Réseaux Secs et Coordination de Travaux	1 conducteur ou conductrice d'opérations voirie réseaux	B	technique	Technicien
		1 assistant ou assistante de direction gestion Data	B	Administrative ou technique	Rédacteur ou Technicien
DG AMENAGEMENT					
	Direction de l'Urbanisme	1 instructeur ou instructrice d'autorisation d'urbanisme	B	technique	Technicien
DG COHESION SOCIALE ET SERVICE A LA POPULATION					
	SoAM	1 gestionnaire achats-marchés	B	Administrative	Rédacteur